

Arrêté n°A19S0157 du 8 juillet 2019

ARRETE CONJOINT

Portant modification du calendrier prévisionnel 2016-2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aveyron

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1-1, L313-3 et R313-4 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;
- VU** le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;
- VU** la Décision fixant le calendrier prévisionnel 2016-2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exercée conjointement par l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 16 septembre 2016 et du 7 novembre 2016 ;

- VU** l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;
- VU** la Décision ARS OCCITANIE 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** la Décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1^{er} avril 2019, modifiant la décision ARS Occitanie 2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** la Circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le Schéma départemental Autonomie 2016-2021 adopté par la Commission Permanente le 27 juin 2016 ;
- VU** la Délibération du Conseil départemental CP/26/04/19/D/1/3 approuvant la programmation de l'appel à projet ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'ARS Occitanie et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

ARRÊTENT

- Article 1 :** En application de l'article R313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel 2016-2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aveyron est fixé en annexe du présent arrêté.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Aveyron. Ce calendrier présente un caractère indicatif. Il pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr) et sur le site internet du Conseil Départemental de l'Aveyron (www.aveyron.fr).
- Article 3 :** Les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans le délai de deux mois suivant la date de publication.
- Article 4 :** En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé en cours d'année. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'ARS Occitanie et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le - 6 JUL 2019

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Annexe à l'arrêté conjoint portant modification du calendrier prévisionnel 2016-2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aveyron

Création de 35 places d'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) par redéploiement de moyens	
Territoire d'implantation	Département de l'Aveyron
Population ciblée	Adultes présentant des troubles du spectre autistique Adultes en situation de polyhandicap
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 2 ^{ème} semestre 2019